

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 23 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-trois février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SERVIZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas EVRARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 février 2026

PRÉSENTS : M. Nicolas EVRARD, Maire – Mme et MM Jérôme BOUCHET, Isabelle PETITJEAN, Martial VIOLLET, Maire-Adjoint – Mmes et MM Olivier COTTRAY, Véronique DAVID, Catherine INGRES, Franck MAINARDIS, Daniel RODRIGUES, Alexis TRAPPIER, Conseillers Municipaux

ABSENT EXCUSÉ : M. William PEACOCKE,

ABSENTS : M. Carl DEVOUASSOUX et Mmes Justine PERRAUT, Marie SIMONCINI

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOUCHET

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE

10 AVR. 2026

COURRIER ARRIVÉ

08/2026

Objet : Approbation du plan de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales et du schéma de gestion des eaux pluviales

Monsieur le Premier Adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

- 1° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- 2° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Servoz, le bureau d'études spécialisé d'études NICOT Ingénieurs Conseils domicilié Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée à CHAVANOD a été choisi afin d'élaborer l'étude du zonage et du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement des eaux pluviales,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur plan local d'urbanisme et les possibilités d'assainissement s'impose ;

Considérant qu'il était nécessaire d'établir un zonage d'assainissement pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur plan local d'urbanisme et définir ainsi une politique de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales après validation par le Conseil municipal doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement volet eaux pluviales de la commune de Servoz ainsi qu'au schéma directeur de gestion des eaux pluviales,
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc son pouvoir pour envoyer le dossier du zonage de l'assainissement volet eaux pluviales à la mission régionale d'autorité environnementale,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volet eaux pluviales ainsi élaboré, en même temps que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,
- **CONFIE** la réalisation de l'enquête publique à la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc dans le cadre d'une enquête publique conjointe avec celle du Plan Local d'Urbanisme,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture de Bonneville le 30/03/2026 et de sa publication le 30/03/2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BOUCHET.



Monsieur le Maire,

Nicolas EVRARD.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune de Servoz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun – Boîte Postale 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens – www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Commune de Servoz, si un recours gracieux a été préalablement déposé.